

**MUNICIPALITE DE LA PRAZ**

Rte de Juriens 1

1148 La Praz

Tél. : 024 453 15 87 – 079 936 87 19

E-mail : greffe@lapraz.ch

Au Conseil général de La Praz

La Praz, le 3 novembre 2021

Préavis municipal relatif aux indemnités des autorités pour la législature 2021 - 2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Conformément aux dispositions de la loi sur les communes (LC), plus particulièrement aux articles 16 et 29 de cette loi, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil général une proposition d'indemnisation des membres de la Municipalité et du Syndic ainsi que du bureau et des commissions du Conseil général.

Il est rappelé que la loi sur les communes prescrit l'obligation pour les législatifs communaux de fixer une fois au moins par la législature les conditions d'indemnisation des membres de l'exécutif et des membres du Conseil.

Constatant que la charge de travail incombant à la Municipalité a fortement progressé au cours des dernières années, il est apparu nécessaire de modifier le salaire de base des municipaux.

Afin de remédier à cette situation, la Municipalité propose au Conseil général d'ajuster l'indemnité annuelle des Municipaux, et ce à partir du 1^{er} janvier 2022, jusqu'à la fin de législature 2021 – 2026.

La Municipalité propose d'augmenter les indemnités des membres de l'exécutif comme suit :

➤ Syndic :	CHF	4'000.00	par année ;	(inchangé)
➤ Municipal :	CHF	2'500.00	par année ;	
➤ Tarif horaire :	CHF	30.00	par heure	(inchangé)
➤ Indemnité trajet :	CHF	0.70	par kilomètre.	(inchangé)

Elle propose de maintenir inchangées les indemnités des membres du bureau du Conseil :

- | | | |
|-----------------------|------------|--------------------------------|
| ➤ Président : | CHF 100.00 | par année, indemnité de base ; |
| | CHF 30.00 | par heure ; |
| ➤ Secrétaire : | CHF 100.00 | par année, indemnité de base ; |
| | CHF 30.00 | par heure ; |
| ➤ Vice-Président : | CHF 30.00 | par heure ; |
| ➤ Scrutateur : | CHF 30.00 | par heure ; |
| ➤ Membre commission : | CHF 30.00 | par heure ; |

2. Conclusion

La Municipalité a adopté ces nouvelles indemnités lors de sa séance du 01.11.2021 et invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE LA PRAZ

- vu le préavis municipal no 08/2021-2026
- ouï le rapport de la commission de gestion et finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'adopter les nouvelles indemnités telles que présentées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Marc Zimmermann



La Secrétaire



Christelle Bally Tharin

Décision du conseil général

Adopté / Refusé par le conseil général le... 15.12.2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président



Jean Chevalier



La Secrétaire



Faten Ben Messaoud